



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES du 19 décembre 2016

### Avis de Réunion

Messieurs les porteurs des obligations de la société Attijariwafa bank, émises en date du **22 décembre 2014**, au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Attijariwafa bank, Société Anonyme au Capital de 2.035.272.260 DH, siège social sis 2, bd Moulay Youssef, Casablanca, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués pour le **lundi 19 décembre 2016** à 12h00 au siège social d'Attijariwafa bank sis à Casablanca, 2, Boulevard Moulay Youssef, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Mandataire de la masse ;
- Fixation des pouvoirs du représentant de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Première résolution

Les porteurs d'obligations **Attijariwafa bank** émises le 22 décembre 2014 en quatre tranches, pour un taux facial :

- **Taux révisable annuellement** : pour la première année, le taux d'intérêt nominal est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 24 novembre 2014, soit 2,80%. Ce taux est augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit 3,80%.

À chaque date d'anniversaire, le taux de référence est le taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor publiée par Bank Al-Maghrib, précédant la date d'anniversaire du coupon d'au moins 5 jours de bourse. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque de 100 points de base et sera communiqué à la Bourse au moins 5 jours de bourse avant la date d'anniversaire.

- **Taux fixe** : 4,75%

Le taux d'intérêt nominal est déterminé en référence à la courbe secondaire des bons du Trésor de maturité 10 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 24 novembre 2014, soit 3,75%, augmenté d'une prime de risque, soit 4,75%.

Après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires : Monsieur Mohamed HDID, expert comptable, domicilié à Casablanca, 294 Bd Yacoub El Mansour, Espace Anfa.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration